



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MATERNELLE

Le règlement intérieur des classes maternelles du Lycée Guebre-Mariam est constitué par l'ensemble des dispositions qui régissent la vie des élèves. L'inscription d'un élève vaut adhésion à ce règlement et engagement pour lui et sa famille à le respecter.

TITRE 1 : FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES

Une fréquentation régulière est obligatoire.

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours inscrits à l'emploi du temps.

Chaque élève doit venir avec une paire de chaussures adaptée à la pratique sportive.

Toute absence doit être justifiée par une lettre des parents ou du responsable légal de l'enfant, accompagnée d'un certificat médical si l'absence dépasse deux jours.

Toute absence injustifiée de plus de quinze jours consécutifs entraînera la radiation de l'élève.

TITRE 2 : HORAIRES ET MOUVEMENTS

La durée hebdomadaire des enseignements est de 24 heures, réparties sur sept demi-journées.

La durée journalière de classe est fixée comme suit :

- le matin de 7h 50 à 11h 50
- l'après-midi de 13h30 à 15h30

L'enseignement de l'amharique

Cet enseignement est obligatoire. Il a lieu dans le cadre des 24 heures de classe hebdomadaires.

Les heures d'ouverture du portail sont fixées ainsi :

- **Matin - Entrée :** ouverture du portail 7h20
fermeture du portail 8h 00
- Sortie :** ouverture du portail 11h40
fermeture du portail 12h10
- **Après-midi - Entrée :** ouverture du portail 13h20
Fermeture du portail 13h30
- Sortie :** ouverture du portail 15h20
fermeture du portail 16h10
ouverture du portail 17h00
fermeture du portail 17h20

L'entrée des élèves :

Les élèves entrent et sortent du Lycée uniquement par le portail nord de la maternelle qui leur est réservé. Aux heures de rentrée et de sortie, les accès par les autres portails sont interdits (excepté pour le personnel du Lycée).

Les enfants sont remis par les parents ou la personne qui les accompagne au personnel chargé de la surveillance ou au maître de la classe. Seuls les adultes porteurs de la carte sont autorisés à accompagner l'élève jusqu'à sa classe le matin.

La sortie des élèves :

A 11h40 et à 15h20, il est absolument indispensable que les adultes présentent la carte d'identité de l'enfant pour le reprendre à la sortie de la classe ou pendant les heures de cours. En aucun cas, l'élève ne peut sortir seul de l'école. En cas d'impossibilité de reprendre l'enfant, prévenir immédiatement le bureau : n° tél **0111 552130 et 0930105584**

A 12h10, les élèves non repris par leurs parents sont placés sous la surveillance du personnel de cantine.

Après 16h10, ils sont placés à la garderie et les parents doivent s'acquitter des droits de garderie à la caisse. Après 16h20, les parents ne peuvent pas reprendre leur enfant avant la fin de la garderie soit 17h.

Après 17h20, les élèves restant dans le sas sont amenés pour une garderie, dans la BCD élémentaire, jusqu'à ce que les parents viennent les chercher.

A 19h00, ils seront confiés aux gardiens sur Churchill Road. Chaque heure entamée de surveillance sera facturée aux parents qui ne seront pas venus chercher leur enfant. La surveillance s'exerce donc, à l'intérieur du Lycée, jusqu'à ce que les parents viennent chercher leurs enfants, même en dehors des heures réglementaires d'ouverture et de fermeture de l'établissement.

Elèves "invités": Certains élèves se disent parfois invités par un camarade à midi ou à 16h. Il faut que les parents de l'élève invité remettent une autorisation écrite à l'enseignant.

Les élèves doivent quitter l'établissement dès la fin des cours et se rendre immédiatement chez leurs parents. Il appartient aux familles des élèves de venir chercher leur enfant à la sortie de l'établissement.

En cas de négligence répétée des parents pour reprendre leur enfant à la sortie de chaque classe, aux heures fixées, l'exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Pour le repas de midi, les enfants qui ne restent pas dans la cour de l'école, ne sont pas sous la responsabilité du Lycée. Aucune personne étrangère au service n'est autorisée à rester dans l'enceinte du lycée (Le repas débute à 11h50).

Les retards :

Les retards perturbent sérieusement la vie de classe. Ils sont sanctionnés s'ils se répètent trop souvent. Les élèves en retard doivent être présentés par les parents au secrétariat de la maternelle.

Reprise d'un élève sur le temps scolaire :

S'ils reprennent leur enfant pendant la classe ou pendant la récréation, les parents doivent remplir l'imprimé prévu à cet effet, disponible au poste de sécurité, et informer par écrit l'enseignant ou le secrétariat de l'école primaire..

Les récréations :

Aux sonneries d'entrée en classe et de fin de récréation, les élèves se rangent et entrent en classe, rapidement, mais sans courir, en ordre et en silence, sous la responsabilité de leur maître.

Aucun élève ne doit rester dans la salle de classe pendant les récréations ou en dehors des heures de classe, en l'absence de l'enseignant.

TITRE 3 : GARDERIE

Une garderie fonctionne de 16h à 17h. Les parents qui souhaitent laisser leur enfant à la garderie doivent acheter une carte à la caisse.

TITRE 4 : VIE SCOLAIRE

Les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de tout autre personnel scolaire. Il en est de même envers leurs camarades et leur famille.

Les brutalités, les morsures, les jets de pierre, les bousculades dans les escaliers, les jeux violents sont proscrits. Les élèves ne doivent ni apporter d'objets pouvant présenter un danger quelconque pour eux ou leurs camarades (arme, couteau, lance-pierre, bouteille, pistolet et ciseaux à bouts pointus, sucette, chewing-gum, etc.) ni introduire de produits dangereux.

Les téléphones portables et les appareils électroniques sont interdits.

Les vêtements que l'élève porte à l'école doivent être marqués à son nom.

Le Lycée ne peut être tenu pour responsable des vols commis dans l'établissement, mais ne s'en désintéresse pas pour autant. Tout objet ou vêtement trouvé doit lui être remis.

Les élèves sont tenus pour responsables des dégradations volontaires qu'ils commettent sur le matériel et le mobilier mis à leur disposition, et peuvent être sanctionnés. Les familles de ces élèves devront assurer la réparation du dommage causé.

Le cahier de vie doit être couvert et porter lisiblement écrits le nom et la classe de l'enfant. Les élèves doivent en prendre le plus grand soin. Tout livre de bibliothèque, DVD, perdu ou détérioré, sera remplacé ou facturé à la famille.

Les anniversaires sont fêtés selon les règles fixées par chaque enseignant. Toutefois, aucun gâteau ou cadeau ou aucune boisson venant de l'extérieur ne peut être accepté.

TITRE 5 : TRAVAIL DE L'ELEVE ET INFORMATION AUX FAMILLES

Lors des rencontres semestrielles, les familles prennent connaissance du livret scolaire sur lequel figurent les appréciations de l'enseignant. Ce livret doit être signé durant la rencontre avec l'enseignant de la classe.

La directrice et les enseignants sont à la disposition des parents pour leur donner toutes les informations sur la scolarité de leur enfant. Il ne faut pas hésiter à les rencontrer surtout lorsque le travail de l'élève pose des problèmes.

Les enseignants ne doivent pas être dérangés en classe. Les parents peuvent les rencontrer sur rendez-vous pris dans le cahier de liaison, en dehors des heures de classe.

La directrice reçoit les parents sur rendez-vous. **Téléphone vie scolaire 09 30 07 89 26.**

Des rencontres sont organisées en début d'année et à chaque fin de semestre entre les parents et les enseignants. Le devoir des parents est de participer régulièrement à ces rencontres.

Des panneaux "Information des parents" sont à la disposition des familles à l'entrée. Sur ces panneaux, sont affichées toutes les informations utiles à la vie des enfants à l'école maternelle. Le Lycée informe également les parents via son site internet.

TITRE 6 : HYGIENE, SANTE ET SECURITE DES ELEVES

Hygiène et santé

Les enfants accueillis au Lycée doivent être en bon état de santé et de propreté.

Un enfant de maternelle qui se souille régulièrement sera rendu à la famille et son exclusion sera prononcée si le problème persiste.

Tout élève souffrant ou accidenté est conduit à l'infirmerie. La famille est avertie par l'infirmière, en cas d'accident ou de malaise sérieux. L'infirmière prend toutes les mesures nécessaires appropriées à la situation. Il est indispensable que la famille informe l'enseignant et le secrétariat de l'école primaire en cas de changement de numéro de téléphone ou d'adresse.

En cas de maladie, la famille doit s'abstenir d'envoyer l'enfant en classe.

Lorsque l'élève est soumis à une mesure d'éviction scolaire, il ne peut réintégrer la classe que sur présentation d'un certificat médical attestant de la complète guérison.

Si un enfant a des poux, la famille doit prévenir l'école et procéder à un traitement.

Tout enfant porteur d'un plâtre peut être accueilli à l'école si un certificat médical l'y autorise et sur présentation d'une autorisation parentale déchargeant la responsabilité du Lycée en cas de nouvel accident.

Il est formellement interdit à un enfant de détenir des médicaments. Si l'enfant suit un traitement médical, les médicaments ne pourront être pris qu'à l'infirmerie, sur présentation d'une ordonnance médicale par les parents et sous le contrôle de l'infirmière.

En cas de maladie chronique (asthme, problème cardiaque, allergie, épilepsie ...), les parents sont tenus d'informer l'école afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé soit rédigé.

Sécurité

Des exercices de sécurité ont lieu suivant la réglementation en vigueur. En cas d'incendie, de séisme ou dans toute circonstance nécessitant l'évacuation des locaux, les élèves suivent, sous la conduite de l'enseignant, les consignes de sécurité affichées dans les classes, expliquées aux élèves en début d'année et rappelées chaque trimestre.

Circulation aux abords de l'école

La rue donnant accès au portail Nord est à sens unique. La signalisation interdit de faire demi-tour et de déboucher sur Churchill Road. Les parents sont tenus de stationner correctement et de respecter la réglementation routière afin d'assurer la sécurité des élèves.

TITRE 7 : ASSURANCE SCOLAIRE

Une assurance individuelle est souscrite par l'intermédiaire de l'établissement, lors de l'inscription de l'élève. Elle peut être complétée par une assurance familiale.

Règlement voté le 7 Novembre 2017 par le conseil d'école.

✂.....

A retourner à l'enseignant de la classe

Monsieur et Madame.....parents de l'élève..... ont pris connaissance du règlement intérieur de l'école maternelle.

Addis-Abeba, le.....2018

Signatures.....